



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Finances

Question écrite n° 50610

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les modalités d'attribution du Fonds national de péréquation (FNP) institué par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Ce fonds comprend une part principale visant à corriger les insuffisances de potentiel fiscal et dans certains cas une majoration plus spécifiquement destinée à réduire les écarts de potentiel fiscal calculé par référence à la seule taxe professionnelle. Il lui demande si les structures intercommunales à fiscalité propre sont éligibles à ce fonds

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50610

Rubrique : Groupements de communes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1844